



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

---

## Communiqué de Presse

### Avis rendus par la MRAe Grand Est

---

Metz, le 16 mai 2017,

La MRAe Grand Est s'est réunie le 3 mai 2017. Après examen des 3 dossiers, elle a formulé des avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la commune de Pechelbronn (Bas-Rhin), le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niffer (Haut-Rhin) et le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soulmatt-Wintzfelden (Haut-Rhin).

L'évaluation environnementale participe de l'évolution des documents d'urbanisme qui ne se cantonnent plus uniquement à la planification en matière de logements et d'activités, mais relèvent davantage de la prospective en matière de territoires dans lesquelles l'évolution de la démographie, de l'économie et des modes de vie conserve toute sa place, mais dans une perspective de protection ou de valorisation de l'environnement et de ses potentiels.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est avant tout destinée à identifier les potentiels du territoire. Elle permet ainsi tout autant de les préserver, voire de les régénérer, que de définir des voies de développement socio-économique pour la collectivité. A titre d'exemple, l'intégration ou la transposition des corridors écologiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle de la collectivité permet la construction de scénarios d'urbanisation plus pertinents pour l'environnement, mais également pour la commune.

L'intégration de l'environnement apporte une valeur ajoutée du point de vue de la qualité de vie des habitants à condition qu'elle procède de démarches itératives entre différents intérêts comme l'amélioration de l'habitat, des déplacements, des mixités fonctionnelles, de la biodiversité, des paysages...

Mais cet outil qu'est l'évaluation environnementale des plans et programmes reste encore trop souvent mal compris.

Elle n'est pas envisagée comme un outil d'aide à la décision, menée en parallèle de l'élaboration du projet, mais comme une simple obligation administrative, produite après finalisation du document. C'est ce qui explique les défauts les plus communément relevés.

Ainsi, dans certains dossiers, aucune alternative n'est vraiment présentée et étudiée :

- Les choix fondamentaux du projet ne sont pas ou peu justifiés, mais affichés comme des choix « stratégiques » avec des extensions d'urbanisation pour les documents d'urbanisme dictées par les seuls objectifs démographiques ou espérances économiques, sans considérations environnementales...
- La logique d'évitement n'est qu'esquissée : pour les documents d'urbanisme, il suffirait pourtant simplement de positionner les secteurs à urbaniser sur les zones présentant le moins de contraintes environnementales ou offrant de véritables opportunités, comme la proximité de réseaux ou de transports en communs...

Il est donc indispensable que les documents d'urbanisme et leur évaluation environnementale soient élaborés conjointement et non successivement.

Les trois projets examinés :

- pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pechelbronn (67)

Le SIVU de Pechelbronn est composé des communes de Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann, Merkwiller-

Pechelbronn et Preuschoorf. Son projet de PLU est soumis à évaluation environnementale en raison de la présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire du SIVU.

Le PLU couvre une partie de l'ancienne exploitation pétrolière de Pechelbronn. Certains puits miniers ont été utilisés comme sites de déversement pour plusieurs dizaines de milliers de m<sup>3</sup> de déchets liquides dangereux des industries pétrolière et chimique (hydrocarbures, organochlorés ...). Les risques liés aux terrils ou aux puits ont déjà fait l'objet d'une carte d'aléas et d'un porter à connaissance qui a été repris par le PLU. La mise en sécurité des puits proprement dits et la maîtrise foncière des terrains environnants permettent d'éviter l'essentiel des risques liés aux puits. Cependant, la MRAe s'est inquiétée de la non prise en compte de certains risques miniers liés aux forages et à la présence de la décharge.

Il reste en effet le problème des 5500 anciens forages, en partie sur le domaine du SIVU. Ils peuvent tous présenter un risque de remontées d'hydrocarbures gazeux ou liquides et pour un nombre limité, peuvent mettre en contact la « décharge » avec la surface.

Certains secteurs nouveaux à urbaniser dans le projet de PLU sont concernés par l'existence de forages anciens qui peuvent présenter des risques pour les nouvelles habitations. En application du principe de précaution, la MRAe recommande d'éviter de rendre constructible ces secteurs ou au moins les parcelles concernées par des forages anciens tant que l'élaboration de la carte des aléas de remontées gazeuses ou liquides n'est pas achevée.

- pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niffer (68)

La commune de Niffer est au cœur d'un milieu et d'une biodiversité remarquables. Elle est entourée de sites Natura 2000 (forêt de la Harth et vallée du Rhin).

Le projet de PLU prévoit l'aménagement d'une soixantaine d'hectares d'espaces naturels et agricoles :

- 6,2 ha pour la construction de 139 nouveaux logements afin d'accueillir environ 200 habitants supplémentaires d'ici 2030 ;
- 44 ha pour une zone économique et portuaire au bord du Grand Canal d'Alsace et 9,5 ha pour un pôle sportif et de loisirs avec un port fluvial sur le Canal du Rhône au Rhin ;
- des espaces sont également réservés pour l'exploitation de gravières.

L'autorité environnementale s'est interrogée sur la justification des projets économiques, non prévus dans le schéma d'aménagement portuaire du Rhin pour le port de Niffer et dans le SCOT pour les gravières.

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences Natura 2000 pour l'ensemble des éléments figurant au PLU et ayant une incidence significative sur les sites : zone portuaire, port de service et aménagements autorisés par le règlement. Le démarché devra suivre les principes édictés par les directives « Habitats » et « Oiseaux » : justification de l'intérêt public majeur des projets, démarche d'évitement, de réduction et de compensation.

- pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (68)

Outre la préservation des espaces naturels et agricoles, les enjeux majeurs du projet de PLU de Soultzmatt-Wintzfelden sont les deux sites Natura 2000 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » et « Collines sous-vosgiennes », les paysages et la préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité.

Le dossier de PLU traite et prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales sans intégrer cependant à son échelle les corridors de biodiversité du SRCE. La prise en compte de la trame verte et bleue aurait pu servir à pondérer des choix en matière d'urbanisation au cœur de l'enveloppe urbaine existante et en marge de cette dernière.

La MRAe note l'effort de réduction de la consommation d'espaces naturels ou agricoles entre le POS actuel et le futur PLU. Cependant, même après réévaluation à la baisse des secteurs ouverts à l'urbanisation, la consommation foncière (32,7 ha) apparaît importante au regard des besoins. Sa justification n'est regardée que sous le prisme de la dynamique démographique et de l'extension de l'urbanisation, sans considération de l'évaluation environnementale qui est intervenue après élaboration du PLU.

Pour améliorer encore la prise en compte de l'environnement dans le PLU, la MRAe suggère de réduire la superficie des zones à urbaniser en privilégiant l'utilisation des dents creuses et en augmentant les densités en logements, tout en tenant compte des corridors de biodiversité en cœur d'enveloppe urbaine. Les gains ainsi réalisés devraient permettre d'écarter de l'urbanisation les secteurs à forts enjeux de biodiversité, comme la Gauchmatt située en site Natura 2000.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et transmis aux autorités administratives compétentes.

*La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.*

*Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.*

Au 16 mai 2017 et depuis son installation mi 2016, 67 avis et 176 décisions ont été publiés.

Contact presse :  
Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)  
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)  
Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73 [melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr)